

HIOLLE INDUSTRIES
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 10 000 000 €
Siège social : 9 Avenue Marc lefrancq – Z.A.C de Valenciennes-Rouvignies 59121 PROUVY
325 230 811 RCS VALENCIENNES

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **Vendredi 11 Juin 2010 à 16 heures** au siège social de la société, 54 rue Ernest Macarez 59300 VALENCIENNES en vue de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

- Rapports du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 dont rapport de gestion incluant le rapport de gestion du groupe consolidé à la même date ;
- Rapport du Conseil de surveillance ;
- Rapport du Président du Conseil de surveillance en application de l'article L.225-68 du code de commerce ; Rapport des commissaires aux comptes sur ce rapport du Président du conseil de surveillance ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et approbation des conventions ;
- Affectation du résultat ;
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance ;
- Ratification du transfert du siège social ;
- Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire à l'effet d'acquérir les propres actions de la société en application de l'article L.225-209 du code de commerce ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux annuels*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, du Président du Conseil de surveillance, et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2009 se soldant par une perte nette de 3.624.908 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve également les dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés qui s'élèvent à un montant global de 33.953 €.

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbaton des comptes consolidés annuels*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 se soldant par une perte nette globale de 5.215.068 €, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés à cette date ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION (*Approbaton des conventions réglementées*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du code de commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver les termes de ce rapport et expressément chacune des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale, constatant que les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 se soldent par une perte nette comptable de 3.624.908,35 €, décide de l'imputer au poste « Report à nouveau ».

En outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercices	Distributions globales éligibles à la réfaction de 40%	Dividende par action
2006	1.695.790,08 €	0,18 €
2007	1.790.000,64 €	0,19 €
2008	1.790.000,64 €	0,19 €

Par ailleurs, l'Assemblée générale prend acte que la société détient au 31 Décembre 2009, des actions propres à hauteur de 2 517 382,24 €. En conséquence, elle décide, en application de l'article L.225-210 alinéa 3 du code de commerce, et compte tenu de réserves indisponibles s'élevant à 2 524 650,80 € au 31 Décembre 2009, de prélever sur le poste « Réserves indisponibles » la somme de 7 268,56 € pour l'affecter au poste « Report à nouveau ».

CINQUIEME RESOLUTION –

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Jean-Yves NOIR, domicilié 24 rue Edouard Rougeaux 92370 CHAVILLE, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2016 pour statuer sur les comptes 2015.

SIXIEME RESOLUTION – (*Ratification du transfert du siège social*)

L'Assemblée générale ratifie la décision prise par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 03 Novembre 2009, de transférer le siège social du 54 Rue Ernest Macarez 59300 VALENCIENNES au 9 Avenue Marc Lefrancq, ZAC de Valenciennes-Rouvignies 59121 PROUVY, avec effet au 10 Décembre 2009. En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée par ledit Conseil en vue de procéder aux formalités légales.

SEPTIEME RESOLUTION – (*Achat d'actions propres*)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire pour une période de dix huit mois, conformément aux article L.225-209 et suivants du code de commerce, à procéder à l'achat d'actions de la société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel : 471.053 actions.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HIOLLE Industries par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet, ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera. Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat par action sera de 13 euros.

En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, les montants sus indiqués seront ajustés dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital social avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximum de l'opération est ainsi fixé à 6.123.689 euros

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes les formalités.

HUITIEME RESOLUTION – *(Pouvoirs pour les formalités légales)*

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicité et autres qu'il conviendra d'effectuer.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Conformément aux dispositions du Code de commerce issues du Décret n°2006-1566 du 11 Décembre 2006, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs de la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les titres au porteur, cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Les actionnaires désirant voter à distance ou par procuration peuvent se procurer un formulaire auprès de la société ou de leur intermédiaire habilité ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée.

Les votes à distance ne seront pris en compte que si le formulaire dûment rempli parvient à la société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Il est rappelé que l'actionnaire ayant voté à distance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société et lui transmet les informations nécessaires.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour la présente assemblée générale.

Conformément aux articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par des actionnaires remplissant les conditions doivent être envoyées à la société à son siège social par lettre recommandée avec accusé de réception, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale pour les actionnaires,

Les actionnaires auteurs de la demande justifient de la possession ou de la représentation de la fraction de capital exigée et transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen des résolutions est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent envoyer des questions écrites à la société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Directoire ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante actionnaires@hiolle-industries.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription.

Le présent avis vaut convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Directoire